



Infraction taux d'alcoolémie 0,83 ml

Par **Sorg**, le **14/01/2009** à **16:31**

Mon fils, 20 ans, étudiant, circulant à scooter le 23.10.2008 a été contrôlé vers 2 h du matin avec un taux d'alcool de 0,83 mg. Il est convoqué au palais de justice de Nanterre (salle 071) le 23.01.2009. Il n'a pas encore passé le permis de conduire (son scooter est un 50 cm³) et n'a jamais fait l'objet de condamnation.
Quelles sont les pénalités et/ou amendes encourues ?
Quelles sont les formalités à respecter ? présence obligatoire à la convocation ? assistance d'un avocat (facultative/obligatoire ?) autres ?
Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **14/01/2009** à **23:33**

Bonjour,
Contrairement au fait que "le tabac tue", un bonjour ne nuit pas au forum, bien au contraire.
Les risques qu'il encourt sont dans le post-it spécial sur la conduite sous alcool. Le taux de 0,83 mg/litre d'air expiré (soit l'équivalent de 1,66 g/litre de sang, ce qui n'est pas rien) est un délit. Vous remplacerez donc la mention de "suspension ou annulation de permis" par la mention de "interdiction de passer le permis" de X mois.
L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire mais rien ne l'empêche d'aller assister au tribunal à des séances "bibine", histoire de connaître les us et coutume du tribunal et se faire ainsi une idée de ce qui l'attend. Le greffe lui communiquera les jours et heures de ces séances. Sa présence au greffe est obligatoire.
Attention, qu'il ne dise jamais à un juge "c'est la première fois que je passe au tribunal" car le juge traduira par "ce n'est pas la première fois que je conduis comme ça mais c'est la première fois que je me suis fait choper, les autres fois je suis passé à travers les mailles du filet", si vous voyez ce que je veux dire !

Par **Sorg**, le **15/01/2009** à **01:11**

Bonsoir,rnrnDésolé pour l'absence de "bonjour" dans mon premier message... C'est la première fois que j'utilise ce genre de forum et l'outil est un peu désarmant. rnrnJe vous remercie de votre réponse. J'espère que cette première "expérience" sera salubre pour mon fils (alors que je le pousse à ne pas trop tarder à passer son permis de conduire...) Je crois aussi qu'il a intérêt à faire profil bas et à ne pas insister sur le fait qu'il n'a jamais fait l'objet de contravention.rnrnQuant à aller assister à des séances au tribunal pour "se mettre dans l'ambiance" et se faire une idée de ce qui l'attend, c'est sûrement une bonne idée mais difficile à mettre en pratique en région parisienne... Il faudra découvrir sur place... rnBonsoir.

Par **Tisuisse**, le **15/01/2009** à **08:06**

L'utilité d'aller à des séances "muscadet" est aussi de voir quels sont les avocats les plus efficaces et, éventuellement, d'en choisir un qui le défendra au jour de sa comparution afin de "limiter la casse".rnrnLe problème, dans ces conduites sous alcool ou conduite sous substances interdites (stupéfiants), c'est que, en cas d'accident, son assurance ne le couvrira pas. C'est une clause légale d'exclusion des garanties. A ce titre, qu'il relise les conditions générales de son contrat, chapitre des exclusions. Un post-it décrit également les risques encourus qui sont identiques à ceux qui conduisent sans assurance.rnrnS'il cause un accident sous l'emprise de l'alcool, les dommages causés à son véhicule ainsi que ses blessures personnelles et leurs conséquences, ne seront pas pris en charge par son assurance, combien même serait-il en tous risques. Les dommages causés aux tiers seront indemnisés par son assurance mais cette dernière se retournerait ensuite contre lui, auteur de l'accident, pour récupérer toutes les sommes versées, et cela peut se chiffrer à des centaines de milliers d'euros, de quoi s'endetter à vie.rnrnRevenez nous communiquer les résultats de son jugement. Merci d'avance.